

fabrique ou usine on entend " un établissement où un nombre d'ouvriers travaillent dans le but d'y trouver à meilleur compte et en plus fort volume les facilités d'auxiliaires qu'ils peuvent se procurer dans leurs foyers, et pour réduire les pertes occasionnées par le déplacement répété du produit durant les différentes phases de la transformation ". L'introduction du nouveau système au Canada remonte à 1860 ou 1870 et depuis lors il prédomine dans l'industrie manufacturière canadienne.

Stimulation de l'industrie par les tarifs douaniers.—Dans tout jeune pays en voie de développement, produisant des matières brutes et des produits agricoles en abondance, il vient un moment où perce le désir de transformer ces produits au pays même. Un mouvement de ce genre se manifesta vers 1850, et dès 1858 la législature du Canada adopta un tarif protecteur qui suscita de fortes protestations de la part des exportateurs de produits ouvrés anglais. Le Canada, d'autre part, se réclama de son droit de créer ses propres revenus comme bon lui semblait et la Grande-Bretagne n'insista point. Depuis lors, la législation tarifaire du Canada contient toujours un élément de protectionnisme. Pendant longtemps, la protection accordée aux fabricants canadiens était considérée comme " protection fortuite ", et après la Confédération le tarif fut baissé, le gouvernement cédant au désir des Provinces Maritimes, région commerçante plutôt que manufacturière. A la suite de la crise commerciale de 1870, toutefois, le peuple canadien, aux élections générales de 1878, se prononça en faveur d'un tarif plus élevé.

La politique protectionniste fut définitivement adoptée en 1879 avec l'augmentation des douanes sur les produits ouvrés, avantage contrebalancé, dans une certaine mesure, par des droits plus élevés sur les matières premières. Le sucre et la mélasse comportaient environ douze numéros dans le tarif, dont sept étaient astreints à des droits spécifiques et *ad valorem*, la moyenne de celui-ci étant de 26·25 p.c. Sur les cotonnades susceptibles d'être fabriquées au Canada et qui payaient un droit de 17½ p.c., les droits spécifiques et *ad valorem* furent augmentés de façon à équivaloir, sur la base des importations de 1891, à 30 p.c. Les douanes sur les lainages qui étaient également de 17½ p.c. dans la nomenclature de 1878 furent presque doublées. Quelques numéros sur les 36 que comportaient les ouvrages en fer et acier étaient astreints à des droits spécifiques et quelques autres à des droits spécifiques et *ad valorem*, mais dans l'ensemble la moyenne était de 16·17 p.c. La douane sur la fonte, qui jusque-là entrait en franchise, fut fixée à \$2 la tonne. Les droits d'entrée sur les largets, billettes, et barres de fer furent augmentés de 5 p.c. à 10 et 17½ p.c. et la machinerie et le fer ouvré, 35 p.c. et 25 p.c. respectivement; sur l'antracite et le charbon mou, le droit fut fixé à 50 cents la tonne. La moyenne des droits *ad valorem* sur les importations imposables était de 26·1 p.c. en 1880 contre 21·4 en 1878. Le maximum, 31·9 p.c., fut atteint en 1889. En 1896, la moyenne se trouva réduite à 30 p.c., pour baisser jusqu'à 21·5 p.c. en 1918 et 1919. En 1923 elle remonta à 24·9 p.c., et en 1927 et 1930 elle était de 24·1 et 24·3 p.c. respectivement. La moyenne des droits *ad valorem* sur le total des importations était de 16·7 p.c. en 1923 et de 15·9 p.c. en 1930. Ces chiffres sont basés sur les perceptions brutes, et si les remboursements et les drawbacks en étaient déduits, le taux net serait bien plus bas.

Progrès de l'industrie manufacturière avant la guerre.—On peut dire que jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle le développement de l'industrie manufacturière au Canada fut plutôt languissant: l'accroissement relativement lent de la valeur globale des produits ouvrés (1870, \$221,600,000; 1890, \$469,800,000) est attribuable dans une large mesure à la baisse continue des prix entre 1873 et 1897. Survint ensuite un changement, et au cours de la période de renchérissement (1900 à 1912) l'industrie en général fut des plus prospère. Le rendement brut des établissements occupant cinq employés ou plus, de \$368,700,000 qu'il était en 1890,